DECISION DU MAIRE (DELEGATION Article L 2122.22)



DEMANDES DE SUBVENTION

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE **RENOVATION URBAINE (OPAH-RU)** SUIVI DE L'ANIMATION **ANNEE 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé concernant les demandes de subventions ;

VU la délibération, en date du 10 février 2022, n° DCM22-02-10P5 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain ;

VU la délibération, en date du 10 février 2022, n° DCM22-02-10P6 portant sur une mission de suivi d'animation de l'OPAH-RU avec volet copropriétés dégradées – Procédure de choix de l'opérateur :

VU la notification d'attribution du marché à Urbanis le 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT que l'animation de l'OPAH-RU est entrée en vigueur dès la signature de la convention le 12 avril 2022;

CONSIDERANT les dispositifs de financement mis en place ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU;

DECIDE

Article 1er:

Article 2:

De demander à l'ANAH et au Département l'Hérault une subvention au titre de l'année 2023 pour l'animation de l'OPAH-RU, démarrée le 12 avril 2022, dont le cout annuel est évalué à 128 364 €.

Les demandes de subvention sont sollicitées au regard du plan de financement annuel ci-après :

Part fixe

Financement annuel du prog	gramme
ANAH (50 % HT)	40 595 €
CD 34 (30 % HT)	24 357 €
COMMUNE (20 % HT)	16 238 €
COMMUNE (TVA)	16 238 €
TOTAL	97 428 €

Part variable

Financement annuel du programme		
ANAH		19 450 €
COMMUNE		830€
COMMUNE (TVA)		4 056 €
	TOTAL	24 336 €

Action décence (signalements)

Financement annuel du programme		
CAF	1 500 €	
CD 34	2 000 €	
COMMUNE	2 000 €	
COMMUNE (TVA)	1 100 €	
TOTAL	6 600 €	

Article 3:

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE Weraul

Accusé de réception en préfecture 034-213400799-20230608-AG-DEC-2023-29-DE Date de télétransmission : 08/06/2023 Date de réception préfecture : 08/06/2023